

Commune de SAILLY-lez-LANNOY

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq

ARRETE MUNICIPAL
2024/025

OBJET :

**Réglementation de la circulation, interdiction de stationner.
Travaux : avenue des Saules et rue Verte Prolongée.**

Le Maire de la Commune de SAILLY-lez-LANNOY,

Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,

Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de travaux, avenue des Saules et rue Verte Prolongée (de la rue Verte à la frontière), pour réfection de tapis d'enrobés.

Cette demande a été présentée le 16 février 2024 par la Société Eurovia STR – Agence de Lille – 84 rue Nationale – 59710 AVELIN.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, trottoirs etc...

ARRETE

Article 1 : A compter du 04 mars 2024 et ce pour une durée de 3 semaines, le stationnement et la circulation des véhicules en tous genre seront interdits.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par la Société Eurovia STR – Agence de Lille – 84 rue Nationale – 59710 AVELIN chargée de l'exécution des travaux. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baisieux et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, le SMUR, Esterra seront informés de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à SAILLY-lez-LANNOY, le 19 février 2024.

L'Adjoint au Maire,
Jean-Claude D'HALLUIN.


